

(N° 11.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1867-1868.

---

### Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

*(Voir le N° 47 du Sénat et le N° 123 de la Chambre des Représentants,  
session de 1866-1867.)*

---

### LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

#### I.

Vu la demande du sieur PHILIPPE HINDEL, maître de verreries à Lodelinsart, province de Hainaut, né à Weinolsheim (Grand-Duché de Hesse), le 1<sup>er</sup> novembre 1821, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1853 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur PHILIPPE HINDEL.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1852, et a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 28 février 1863. Il produit un certificat des autorités de son pays natal qui constate de sa moralité. Il a épousé une Belge. Il vit honorablement de son industrie et jouit de l'estime générale. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.

Les autorités belges appuient sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 34 suffrages, contre 3 )

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

#### II.

AMAND-HIPPOLYTE-FÉLIX DEFER, propriétaire et constructeur de bateaux à Roux, province de Hainaut, né à Saint-Amand (France), le 14 octobre 1820.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec ses parents en 1827 ; il n'avait alors que sept ans. Depuis 1829, il n'a cessé de résider à Roux ; il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en ce pays. Il vit honorablement de son industrie, qui lui procure même une certaine aisance. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Sa conduite a toujours été bonne, aussi les autorités consultées lui sont-elles unanimement favorables. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 35 suffrages, contre 2.)

III.

**JEAN-ADAM-HUBERT-ADOLPHE KNOPS**, rentier à Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 19 mai 1808.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis plus de trente ans, et y a épousé, en 1837, une Belge dont il est veuf. Il a fait le commerce de draps pendant plusieurs années. Un arrêté royal du 24 mai 1848 l'a autorisé à établir son domicile en ce pays. Il jouit d'une certaine aisance et les autorités consultées lui sont favorables. Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 2.)

IV.

**PIERRE-JEAN TONNEYCK**, sellier à Maeseyck, né à Grathem (partie cédée du Limbourg), le 12 décembre 1809.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique et Maeseyck depuis 1847. Sa conduite est à l'abri de tout reproche, tant dans son pays natal que dans celui-ci, et il jouit de l'estime publique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 2.)

V.

**JEAN VANDE SANDE**, maréchal-ferrant à Maeseyck, né à Wessem (partie cédée du Limbourg), le 29 mai 1816.

(Né dans le Limbourg cédé, le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1834 et a négligé de faire la déclaration prescrite pour conserver la qualité de Belge. Il s'est marié à Maeseyck en 1843, à une Belge dont il a quatre enfants nés en Belgique. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, ne laisse rien à désirer. Les autorités consultées appuient sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 36 suffrages, contre 1.)

VI.

**FRÉDÉRIC-ÉDOUARD KEILIG**, architecte-paysagiste à Ixelles-lez-Bruxelles, né à Rödgen (Prusse), le 15 mars 1827.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1833, et y jouit de la considération générale. Il a épousé une Belge dont il a un enfant. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 2.)

VII.

**JEAN-JACQUES KOCH**, propriétaire à Anvers, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 23 septembre 1804.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1840. Un arrêté royal du 26 février 1859 l'autorisa à fixer son domicile en ce pays. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. Il jouit de la considération générale, s'engage à payer les droits d'enregistrement et sa demande est appuyée par les diverses autorités consultées. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 2.)

VIII.

**ALEXANDRE-MARIE-JOSEPH ROUTIER DE BULLEMONT**, demeurant à Botasart, province de Luxembourg, né à Louvain, le 20 août 1842.

(Le pétitionnaire, né en Belgique de parents français, n'a pas cessé de résider en ce pays. Il a négligé de faire la déclaration voulue par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Les autorités consultées sont unanimement favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 2.)

IX.

**JEAN-ÉDOUARD-HANS-CHRÉTIEN DELFS**, négociant à Anvers, né à Gluckstadt (Holstein), le 24 novembre 1823.

(La naturalisation ordinaire a été accordée au pétitionnaire en juin 1861. Il était alors capitaine de navire au long cours. Sa position de fortune ne lui permit pas à cette époque d'acquitter les droits d'enregistrement, et sa naturalisation fut considérée comme non avenue. Depuis il s'est établi comme négociant à Anvers, et il demande à être relevé de la déchéance qu'il a encourue, ayant maintenant des ressources suffisantes pour solder les droits exigés par la loi. Les autorités consultées lui sont favorables. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 35 suffrages, contre 2.)

X.

**CHARLES-AUGUSTE MERCK**, chef d'orchestre à Verviers, né à Landau (Bavière), le 6 février 1850.

(Le pétitionnaire n'avait que dix ans lorsqu'il a été amené en Belgique par ses parents. Il y a constamment résidé depuis lors. Il s'est engagé au 8<sup>e</sup> de ligne, comme musicien gagiste, en mai 1847 et y a servi honorablement en cette qualité jusqu'en 1862. Maintenant il dirige, l'hiver, l'orchestre du théâtre de Verviers, et l'été, celui des concerts à Ostende. Il a épousé une Belge, dont il a plusieurs enfants, nés en Belgique. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 32 suffrages, contre 5.)

XI.

**HENRI MICHIELS**, propriétaire et cultivateur à Calloo, province de la Flandre orientale, né à Nederweert (partie cédée du Limbourg), le 21 septembre 1802.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1821. Il est propriétaire de la ferme qu'il exploite et vit honorablement de son travail. Il a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge. Les autorités consultées appuient sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération, à l'unanimité, par 37 suffrages.)

XII.

**JEAN-GUILLAUME-PIERRE VROEDSIE**, maréchal des logis au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie, né à Breda (Pays-Bas), le 29 juin 1827.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1845. Incorporé en 1846 comme milicien, au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie, il contracta ensuite plusieurs engagements volontaires successifs et parvint au grade qu'il occupe encore aujourd'hui. Il est marié à une Hollandaise dont il a un enfant né en Belgique. Les autorités civiles et militaires sont favorables à sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 36 suffrages, contre 1.

XIII.

**AMÉDÉE-LOUIS-JUSTIN VALLOIS**, meunier à Quiévrain, province de Hainaut, né à Valenciennes (France), le 10 mars 1844.

(Le pétitionnaire n'avait que trois ans lorsque ses parents l'amènèrent en Belgique. Il y a toujours résidé depuis lors. Il exploite avec son père un moulin à farine et sa situation de fortune est prospère. Les autorités consultées sont très-favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande est soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 35 suffrages, contre 2.)

XIV.

**FRANÇOIS-GUSTAVE-THÉOPHILE SEYRIE**, ingénieur-mécanicien à Bruxelles, né à Berlin, le 19 février 1845.

(Le pétitionnaire habite la Belgique avec sa famille depuis l'âge de douze ans. Il y a obtenu en 1865 le grade d'ingénieur des arts et manufactures. Il exerce aujourd'hui la profession de mécanicien, qui est aussi celle de son père. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 54 suffrages, contre 5.)

XV.

**MATHIAS DONDELINGER**, maréchal des logis au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie, né à Dickirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 janvier 1859.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, après avoir fait de bonnes études dans son pays natal, vint les compléter à l'université de Gand. Ayant pris du service dans les rangs de l'armée belge, il y parvint au grade de sous-officier qu'il occupe encore aujourd'hui. Les autorités consultées, tant civiles que militaires, le considèrent comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 55 suffrages, contre 2.)

XVI.

**JOHANN SCHLAG**, surveillant à l'institut agricole de Gembloux, né à Brand-scheid (Nassau), le 1<sup>er</sup> décembre 1845.

(Le pétitionnaire n'avait que quelques jours lorsqu'il fut amené en Belgique, en 1844, par ses parents qui vinrent se fixer dans la commune de Vaux-et-Borset, province de Liège, qu'ils habitent encore. Le pétitionnaire fit ses études à l'École normale de Nivelles, où il obtint, en 1865, un diplôme d'examen avec grand fruit. Peu après il fut placé comme surveillant à l'Institut agricole de Gembloux. Les avis obtenus sur son compte lui sont tous favorables. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 53 suffrages, contre 4.)

XVII.

**MOÏSE WYNGAARD**, boucher à Tongres, né à Maestricht, le 3 mars 1821.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, s'est établi à Tongres en 1851, et y vit convenablement de son état de boucher. Il est père de six enfants tous nés à Tongres. Il avait quitté honorablement sa ville natale, et les autorités consultées lui sont unanimement favorables. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 56 suffrages, contre 1.)

XVIII.

**HUBERT-EMMANUEL KNAPEN**, maître menuisier à Laeken, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 25 décembre 1818.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1858 et a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il vit honorablement de son travail et les autorités consultées appuient sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération à l'unanimité, par 57 suffrages.)

XIX.

**HENRI WILLEMS**, maître boulanger à Bruxelles, né à Raamsdonck (Pays-Bas), le 18 juillet 1827.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1848. Il y a épousé une femme belge en 1856. Il vit honorablement de son travail, et s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées déclarent que sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer et qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 56 suffrages, contre 1.)

XX.

**HENRI MERZBACH**, directeur de librairie à Bruxelles, né à Varsovie en 1837.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1855. Cependant, il produit un passe-port constatant qu'il serendait de temps à autre dans son pays natal et qu'il en est sorti volontairement le 20 août 1863. Il se trouve à la tête d'un établissement de librairie très-important, et les autorités consultées n'hésitent pas à le déclarer digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite. Il a souscrit l'engagement de solder le droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération par 33 suffrages, contre 4.)

XXI.

**JEAN THEUNISSEN**, boulanger et propriétaire à Fouron-Saint-Martin, province de Liège, né à Noorbeek (partie cédée du Limbourg), le 1<sup>er</sup> octobre 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de six ans, y a satisfait à la milice et s'y est marié. Il vit honorablement de son négoce. Sa conduite paraît bonne et les autorités appuient unanimement sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération à l'unanimité, par 37 suffrages.)

XXII.

**JEAN-PIERRE-JACQUES SCHILS**, ouvrier brasseur à Etterbeek-lez-Bruxelles, né à Heerlen (partie cédée du Limbourg), le 25 août 1835.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1858. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, ne laisse rien à désirer. Il a épousé une Belge dont il a des enfants nés en Belgique. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération, à l'unanimité, par 37 suffrages.)

XXIII.

**JOSEPH EISELEIN**, fabricant à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Wurtzbourg (Bavière), le 23 mars 1828.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1852 et a été autorisé par le Gouvernement à y établir son domicile en 1860. Il y a créé un établissement important pour la fabrication des jalousies hollandaises et occupe un grand nombre d'ouvriers. Les autorités consultées lui sont toutes favorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise. — Le Sénat a pris cette demande en considération, à l'unanimité, par 37 suffrages.)